



Association Les Eveillés du Val, *Environnement & Art*
Association régie par la loi de 1901
2, chemin du château d'Alger - 89200 - Avallon

Règlement du concours photos

Du 15 Février au 13 Mai 2023

Sur le thème : « Frontières »

Article 1 – Objet

L'Association « Les Eveillés du Val, Environnement & Art », dénommée dans le présent règlement EVEA, organise du **15 Février au 13 Mai 2023**, un concours photographique sur le thème des **Frontières**.

Article 2 - Contexte

Le concours s'inscrit dans le cadre du projet 2023 de l'Association EVEA qui organise au sein de différentes structures du territoire Avallonnais des ateliers artistiques, culturels sur le thème « Frontières », pour la création d'une œuvre collective : création plastique, sculpture, peinture, théâtre, clown, photos...

Des artistes du territoire pilotent les ateliers qui impliquent différents publics rattachés aux structures engagées. (Enfants, adolescents, familles, seniors, personnes en situation de handicap). Chaque collectif, chaque établissement, chaque groupement d'individus peut avoir sa/ses approches de la thématique « Frontières ».

À l'issue de ces travaux une (des) photographie(s) représentative(s) de chaque action sera choisie puis imprimée en grand format afin de contribuer à la mise en place d'une exposition autour du thème « Frontières », envisagée en extérieur à Avallon, « Place des terreaux Vauban » - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

Ces photos sont hors concours.

En parallèle, un concours photos sur le thème Frontières est organisé, et s'adresse à tous publics à partir de 12 ans. Les photos sélectionnées seront également imprimées sur des bâches ou panneaux (grand format) et exposés à Avallon, Place des Terreaux Vauban -sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises. Un jury sélectionnera les meilleures photos et récompensera les gagnants.

Ce concours photo décernera plusieurs prix.

L'expo photo accueillera au total 45 photos.

Article 3 – Modalité de participation

L'accès à ce concours est **gratuit et est destiné exclusivement aux photographes amateurs** (personne qui ne gagne pas de revenus grâce à la photographie), personnes majeures ou mineures de 12 à 18 ans. Les participants mineurs devront avoir une autorisation parentale.

Les membres du jury, les membres du Conseil d'Administration de l'Association EVEA ne peuvent pas participer au concours.

Il est possible de participer à ce concours à hauteur **d'une photo maximum par personne.**

Le concours est composé de deux catégories :

Prix catégorie jeune :

- destiné aux personnes âgées de 12 à 18 ans à la date de fin du concours (13/05/2023)
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (Article 4.1)
- le premier prix est un i Phone 13.
- le deuxième prix est une journée de stage « photos » avec un photographe professionnel, avec prise en charge du transport de l'enfant et de l'accompagnant selon l'âge du - ou de la lauréat.e
- le troisième prix : un bon d'achat au rayon photos - multimédia d'une grande enseigne d'une valeur de 150 €.

Prix catégorie plus de 18 ans :

- destiné aux personnes âgées de plus de 18 ans
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (Article 4.1)
- le premier prix est un chèque cadeau dans une agence de voyages de 1 000 €.
- le deuxième prix est un tirage d'une photo sur Alu, encadrée, format 50 x 70.
- le troisième prix : un bon d'achat au rayon photos - multimédia d'une grande enseigne d'une valeur de 150 €.

Chaque participant complétera et signera un bulletin d'inscription obligatoire. Pour la catégorie jeunes (12 à 18 ans), le bulletin d'inscription sera à compléter et signer par le ou la représentant.e légal.e. Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain ou autres).

Un comité de pré-sélection choisira les photos qui seront éditées et feront partie de l'exposition « Frontières ». Parmi celles-ci, un jury tel que défini à l'article 4.1 se prononcera sur le choix des lauréat(e)s.

Article 4 – Désignation du jury, des gagnants et attribution des lots

4.1 : Le jury

Le jury, au nombre de 7, sera composé d'élu.e.s de la Municipalité d'Avallon, de représentant.e.s de la Région et du Département, (sous réserve de leur disponibilité) de photographes, de membres du Conseil d'administration de l'Association EVEA à l'exception des membres ayant participé au comité de pré-sélection. La Présidente et la Secrétaire de l'association EVEA participeront aux travaux du jury sans voies délibératives. Le jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Cadrage

- Qualité
- Esthétique de la photographie

Les décisions du jury seront sans appel.

Les photographies seront toutes anonymes lors des votes du jury. Seuls les organisateurs du concours sans voix délibératives connaîtront les auteurs des clichés.

4.2 : La remise des prix

Les photos gagnantes seront dévoilées le 10 juin 2023, jour de l'inauguration de l'exposition Frontières, dans un lieu emblématique d'Avallon, le cinéma Vauban à 16 H00 , sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises. Les gagnants se verront remettre leurs récompenses le jour même.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot au siège de l'Association, 2 chemin du Château d'Alger à Avallon, **avant le 15 Septembre 2023 sur RDV.**

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés par l'Association EVEA

Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, de sa commune de résidence et des informations liées à la photo (titre, lieu de prise de vue ...).

Article 5 – Conditions de participations

5.1 : Lieu et date de la prise de vue

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire de la région Bourgogne Franche Comté.

Le concours se déroulera du **Mercredi 15 Février à 00h00 au Samedi 13 Mai à 23h59.**

Toute photo parvenue **après le 14 Mai à 00h00** sera éliminée du concours.

Il n'est pas obligatoire que les photos soient réalisées durant la période du concours photos.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 06 08 99 14 45 ou le 06 74 38 51 46.

5.2 : Conditions générales

Les candidats au concours doivent :

- 1) être **auteurs** du cliché,
- 2) être dépositaires des **droits liés à l'image**,
- 3) avoir l'**autorisation des personnes identifiables** sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin, etc.), cette autorisation n'est pas nécessaire.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

5.3 : Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir les photos en **format numérique** (JPG en 300 dpi), format 24x30 cm, ou si autres proportions sur une base de 24 cm (JPG en 300 dpi)

Le traitement informatique de l'image est laissé libre.

Un titre devra être donné à chaque photographie.

Le fichier image devra être nommé sur la forme : « Prénom_NOM_titre.jpg »

5.4 : Envoi

Les photos, accompagnées du **bulletin d'inscription complété et signé**, devront être envoyées par WeTransfer à l'adresse leseveillesduval@gmail.com

Article 6 – Responsabilités

L'Association EVEA se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte lors de l'envoi de la photo.

L'Association EVEA ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé.

Toute participation implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Article 7 – Droits d'auteur

Chaque participant déclare être **l'auteur de la photo** soumise et reste titulaire des droits moraux de celles-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion, notamment le droit à l'image des personnes identifiables photographiées.

Les auteurs des photos s'engagent à garantir l'Association EVEA contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayant droits éventuels.

Article 8 – Autorisations de publication

Les participants acceptent la reproduction et la parution de leurs photographies, à titre gracieux, ainsi que la citation de leurs nom, prénom, titres et légendes, à des fins de communication en lien avec l'opération (dans la presse, sur le site Internet de l'Association EVEA, dans un but non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique des auteurs, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis (photos de qualité réduite au format web).

Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 9 – Conditions d'utilisation des photos

Les photos gagnantes seront imprimées sur bâches ou panneaux pour l'inauguration de l'exposition « Frontières » et resteront affichées en exposition durant l'été à Avallon. Les bâches ou panneaux pourront être utilisé(e)s par l'Association EVEA dans le cadre d'autres événements (stands) à des fins promotionnelles.

L'Association EVEA s'engage à ne pas utiliser les photos à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par l'Association EVEA sans autorisation expresse de leur auteur.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.